



Site WEB : crcm-ra.org

Bilan 2 : Carrés musulmans, état des lieux dans le département du Rhône

Supplique pour être enterré sur le sol français

Le progrès du lundi 10 mars 2008

Le conseil régional du culte musulman vient de publier une étude inédite au terme de laquelle il demande aux maires d'aménager plus de « carrés » dans les cimetières

« Les musulmans doivent pouvoir mourir en paix, dans la dignité ! » L'appel est lancé par Azzedine Gaci. Le président du conseil régional du culte musulman (CRCM) Rhône-Alpes vient de publier une étude très détaillée sur les « carrés » musulmans dans le Rhône (*), ces emplacements que la loi permet de réserver, dans les cimetières, aux familles des défunts se réclamant de cette religion.

Ce travail, réalisé « en lien avec la préfecture » entre 2006 et 2007, pointe un déficit important : environ 300 places disponibles, **pour** une estimation de 300 000 personnes de confession musulmane installées dans le département. « C'est notoirement insuffisant alors que les demandes [**pour être** inhumé sur le **sol français**] augmentent » affirme Azzedine Gacci. Le dernier « carré » à avoir été ouvert est celui de Vaulx-en-Velin. Il s'ajoute à ceux de Lyon 7^e, Villeurbanne, Meyzieu, Gleizé et Givors ainsi qu'aux espaces dédiés dans les cimetières intercom-munautaires de Bron et Rillieux-la-Pape, où peuvent **être** enterrés tous les résidents du Grand Lyon.

« Cette dernière solution doit **être** encouragée parce qu'elle est la plus simple » insiste Azzedine Gacci, qui a prévu d'envoyer, après les municipales, un courrier aux maires **pour** les inciter à « faire des efforts » supplémentaires. Des contacts avaient déjà été pris avec les mairies de Belleville, Oullins et Saint-Priest, alors que l'aménagement d'un « carré » est « pratiquement acquis à Vénissieux ».

Actuellement, 80 % des familles choisissent le rapatriement du corps du défunt - une solution parfois très coûteuse -, contre 20 % l'inhumation sur place. « Cette proportion est en train de s'inverser » observe le président du CRCM.

Même si elles conservent un lien affectif fort avec le pays d'origine de leurs parents, les dernières générations sont nées et ont grandi en France, où elles souhaiteront vraisemblablement pouvoir disposer d'une sépulture, à condition de bénéficier de certaines garanties : « La crémation est radicalement interdite chez les musulmans » rappelle Azzedine Gacci. Conscient de l'impossibilité de réclamer des concessions à perpétuité, en raison du « manque d'espace », le CRCM a proposé à la mairie de Lyon la construction de reliquaires **pour** pouvoir y entreposer, « au bout de vingt-cinq ou trente ans », les ossements des disparus.

Nicolas Ballet - nballet@leprogres.fr

> NOTE :

(*) Consultable sur internet à l'adresse www.crcm-ra.org. L'enquête du CRCM Rhône-Alpes se poursuit : un état des lieux est en cours dans les autres départements de la région. Le CRCM de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur devrait lui aussi rédiger sa propre étude

Etude inédite dans Le département du Rhône

« Je pense encore au problème des carrés musulmans dans les cimetières qui supposent que vous puissiez définir avec les maires ces emplacements. Chacun doit pouvoir enterrer ses morts, les prier, les honorer, les aimer dans le respect de sa religion et de sa culture. Devant la mort, nous sommes tous égaux. La peine d'un musulman et la même que celle d'un catholique, d'un juif ou d'un protestant. » (M. Nicolas Sarkozy alors Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et les libertés locales - Le 19 avril 2003).

Introduction

La présence de l'islam en France Métropolitaine est relativement récente. Les musulmans n'étaient pas présents sur le territoire français lorsque le principe de laïcité caractérisée par la loi du 9 décembre 1905 a été adopté. Seuls quatre confessions étaient alors reconnues : le catholicisme, le protestantisme réformé et luthérien et le judaïsme. Depuis et pour diverses raisons, les musulmans se sont installés massivement en France. Il y aurait actuellement en France 5 à 7 millions de musulmans. L'islam constitue donc la deuxième religion de France qui représente le pays européen qui compte le plus grand nombre de musulmans. Originaire essentiellement du Maghreb et d'Afrique mais aussi de Turquie, cette population très majoritairement sunnite (1) compte 10 à 20% de pratiquants, c'est-à-dire qui font régulièrement les 5 prières quotidiennes qui constituent l'un des cinq piliers de l'islam avec la profession de la Foi, le jeûne du mois de Ramadan (2), l'aumône obligatoire (3) et le pèlerinage à la Mecque une fois dans la vie (5).

Depuis juin 2003, les musulmans de France disposent d'une instance qui les représente auprès des pouvoirs publics. Il s'agit du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) au niveau national et des CRCM (Conseil Régional du Culte Musulman) au niveau régional. Si le CFCM devait s'occuper des questions d'ordre national comme la formation des imams par exemple, les Conseils Régionaux du Culte Musulman ont pour mission de dialoguer avec les autorités locales, que ce soit les préfets ou les élus pour régler les questions quotidiennes que pose la pratique du culte musulman. Il s'agit essentiellement de la construction de nouveaux lieux de culte, l'abattage rituel de l'Aïd Al Adha (6) pour que la fête se déroule dans des conditions décentes et conformes aux exigences sanitaires, la mise en place de carrés musulmans dans les cimetières, les aumôneries des prisons, des armées et des hôpitaux et enfin le pèlerinage à la Mecque.



Carré musulman dans le cimetière de la guillotière ouvert à Lyon en septembre 2007.

Besoins en termes de carrés confessionnels pour les musulmans de France

Au départ, les musulmans de France étaient plus préoccupés par l'ouverture des lieux de culte pour y exercer leurs prières quotidiennes. La question des carrés musulmans n'était pas une préoccupation majeure. L'immense majorité des musulmans faisaient rapatrier les corps de leurs défunts dans leurs pays d'origine. Cette pratique est encouragée par certains pays arabes comme la Tunisie qui prend en charge la totalité des frais de rapatriement de ses nationaux. On estime aujourd'hui que 80 % des Musulmans décédés en France sont rapatriés dans leur pays d'origine. Ce rapatriement n'est pas spécifique aux musulmans. On observe le même phénomène au sein de la communauté juive qui pratique des rapatriements en direction d'Israël.

Il n'existe aujourd'hui en France que trois cimetières et quelques 70 carrés musulmans (dont 25 en île de France) dans les cimetières communaux et intercommunautaires. Ce nombre est dérisoire au regard du nombre des musulmans de France estimé à 6 millions de personnes environ.

Repère 1 : Le CRCM Rhône Alpes estime à plus de 600, les besoins des musulmans de France en termes de carrés musulmans dans les cimetières.

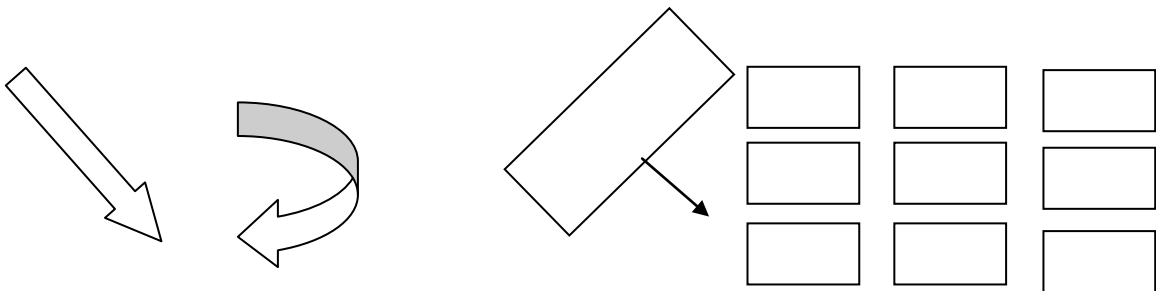
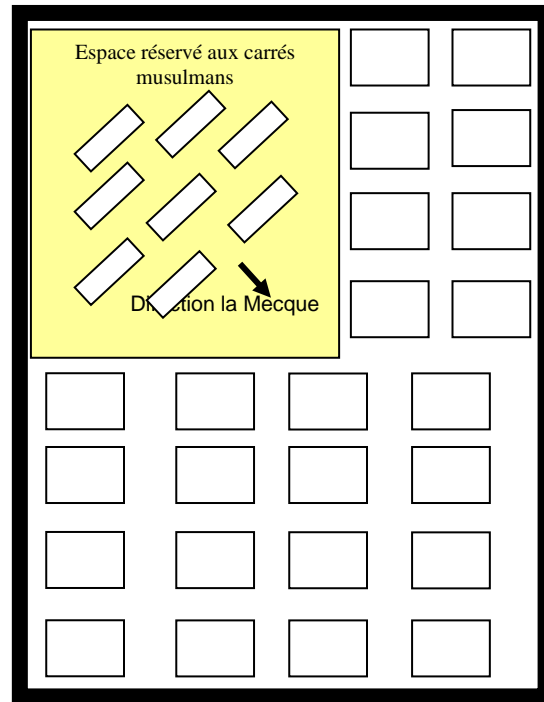
Comment expliquer le taux très élevé des rapatriements des corps à l'étranger ?

D'un point de vue strictement religieux, rien ne s'oppose à un enterrement en France. D'ailleurs, le transfert des dépouilles mortelles d'un endroit à un autre est déconseillé car la tradition musulmane veut que le défunt soit enterré sur les lieux même de sa mort. C'est pourquoi, la majorité des ulémas (savants musulmans) se sont prononcés en faveur des enterrements dans le pays d'accueil, dans des cimetières ou à défaut dans des carrés musulmans. De plus, un enterrement en France permet d'éviter les frais et les tracasseries administratives qu'exige le rapatriement.

En fait, pour les musulmans de France, ce n'est pas tant l'inhumation dans les carrés musulmans qui pose un problème mais la peur de la crémation. En effet, après un certain nombre d'années, les restes présents dans les concessions (ossements) peuvent être exhumés et brûlés, ce qui est totalement interdit en islam. Un enterrement dans le pays d'origine offre à ce titre une garantie que celui-ci se fera dans le respect des préceptes religieux et que dans tous les cas, il n'y aura jamais crémation.

Ce dossier porte sur les besoins des musulmans de France en termes de carrés. La première partie est un rappel sur les principaux rites funéraires en islam avec les adaptations possibles aux lois françaises. La deuxième partie est une étude détaillée des lieux d'inhumation dans le département du Rhône.

Figure 1 : Vue d'ensemble d'un cimetière doté d'un carré musulman dont les sépultures sont orientées en direction de la Mecque (direction Sud Est)



**Figure 2 : vue du carrée musulman.
Les tombes sont orientées en direction de la Mecque déterminée avec une boussole.
(Plein Est et on répercute un angle de 30° vers le sud).**

Situation des carrés musulmans dans le département du Rhône (69)

Repère 2 :

Selon les derniers recensements effectués en 2006, la région Rhône Alpes compte un peu plus de 6 millions d'habitants. Nous estimons le nombre de musulmans à au moins 10% de la population soit 600 000 personnes (résidents et citoyens) dont la moitié environ est établie dans le département du Rhône soit 300 000 personnes.

On dénombre environ 200 lieux de cultes musulmans dans la région Rhône Alpes dont une cinquantaine dans le département du Rhône (tableau 1). Ce sont essentiellement des salles de prières dont la superficie ne dépasse pas 150 m².

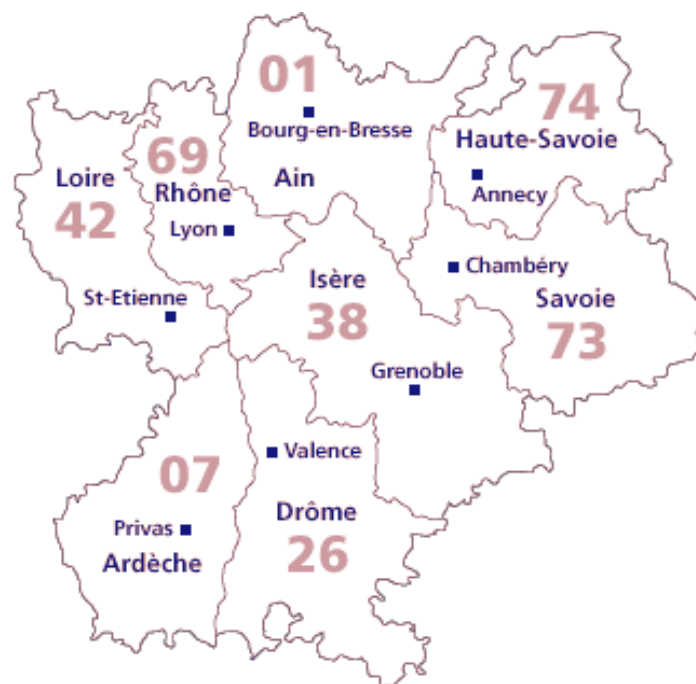


Figure 3 : la région Rhône Alpes

Si les mosquées sont relativement en nombre suffisant dans le département du Rhône, ce n'est pas le cas des carrés confessionnels permettant aux musulmans de se faire inhumer selon leurs préceptes religieux, dans les cimetières du département et plus généralement dans la région.

Le Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM Rhône Alpes) a alerté les services de la préfecture du Rhône de ce déficit de carrés musulmans.

Cette étude a été réalisée à la demande de la préfecture du Rhône. Elle permet d'appréhender les aspects techniques et éthiques relatifs à la création et l'existence de carrés musulmans afin de pouvoir évaluer, au plus juste, l'ampleur du problème et déterminer ainsi les solutions les plus adaptées pour y remédier.

Le nombre de mosquées et leurs répartitions géographiques comme indicateur

Pour faire cette étude, nous nous sommes confrontés à un réel problème : quel est le nombre de personnes de confession musulmane dans le département du Rhône ?

En l'absence de statistiques directes sur la répartition de la population musulmane dans le département du Rhône (interdite en vertu du principe de non discrimination), nous avons pris comme indicateur la présence d'une mosquée ou d'un lieu de culte dans les différentes communes.

Repère 3 : Nous estimons qu'une commune du département dans laquelle il existe une mosquée devrait être dotée d'un carré musulman.

	Mosquées	%
AIN	16	9,24
SAVOIE	6	5,55
H. SAVOIE	17	9,82 (4)
DROME	7	4
LOIRE	30	17,34 (3)
RHONE	50	28,9 (1)
ARDECHE	12	7
ISERE	35	20,2 (2)
Total	173	100,00

Tableau 1 : répartition des mosquées dans la région Rhône Alpes
(Données CRCM Rhône alpes 2005)

Situation dans le grand Lyon

La communauté urbaine de Lyon (COURLY) compte 57 communes dont 7 seulement disposent aujourd'hui d'un carré musulman (voir tableau 2) dans un cimetière. Le carré musulman de la ville de Vénissieux est pourvu depuis 2003. Il existe également des carrés musulmans dans les deux cimetières intercommunautaires du Grand Lyon dans les villes de Bron et de Rilleux La Pape.

Le tableau 2 regroupe l'ensemble des carrés musulmans dans le département du Rhône avec le nombre de sépultures encore disponibles et les prix des concessions pour 15 ans et 30 ans. La création de telle carré confessionnel relève du pouvoir du maire de la commune mais rare sont ceux qui en ont pris l'initiative. Si l'inexistence de carrés musulmans se justifie souvent par l'absence de

demandes émanant des musulmans, on avance parfois d'autres raisons, notamment celles liées à des contraintes de gestion de l'espace.

En effet, dans certaines mairies, on estime que la règle musulmane relative à l'orientation des sépultures vers la Mecque pose des problèmes d'organisation et de rationalisation de l'espace alors que la tendance générale de la législation de la pratique dans les cimetières français est la rationalisation de l'espace par l'attribution de concessions temporaire, la pratique des réductions des corps (ossuaires) ou encore la crémation.

Ville	Emplacements disponibles	Prix (en €) de la concession (15 ans)	Prix (en €) de la concession (30 ans)	Prix (en €) de la concession (50 ans)	Prix (en €) de la concession (perpétuité)
Bron	30	1692	3047	4570	8472
Meyzieu	20	313	680	-	-
Lyon	140	503	-	2566	7224
Rilleux La Pape	70	1692 (2 cavots)	3046	4569	8460
Villeurbanne	50	528	1320	-	-
Vaulx en velin	180	?	?	-	-
Gleizé	40	?	?	-	-
Givors	20	156	300	778	-

Tableau 2 : Nombre d'emplacements disponibles et prix des concessions dans les carrés musulmans des cimetières communaux et intercommunaux du département du Rhône (ouverture 2007 de deux carrés musulmans : Lyon 8^{ème} (380 emplacements) et vaulx en Velin (180 emplacements)).

La figure 2 ci-dessous indique la fréquentation des lieux de cultes musulmans dans le département du Rhône. Les parties hachurées représentent la communauté urbaine de Lyon dans laquelle il existe deux cimetières intercommunaux disposant d'un carré musulman.

La difficulté pour un musulman d'obtenir une place dans un carré confessionnel se pose toujours dans le département du Rhône et notamment dans certaines communes ne faisant pas partie du Grand Lyon.

En effet, selon l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales, un défunt ne peut être inhumé que dans le cimetière de la commune :

- de son lieu de décès,
- de son domicile,
- ou du lieu d'implantation d'une concession familiale.

Dans le département et partout en France d'ailleurs, cette législation peut poser d'énormes problèmes pour les personnes de confession musulmane.

Que faire si une personne de confession musulmane souhaite se faire inhumer en France, dans le respect de sa religion, alors même qu'aucun des cimetières dans lesquels elle peut prétendre à un droit d'inhumation ne possède pas un carré confessionnel ?

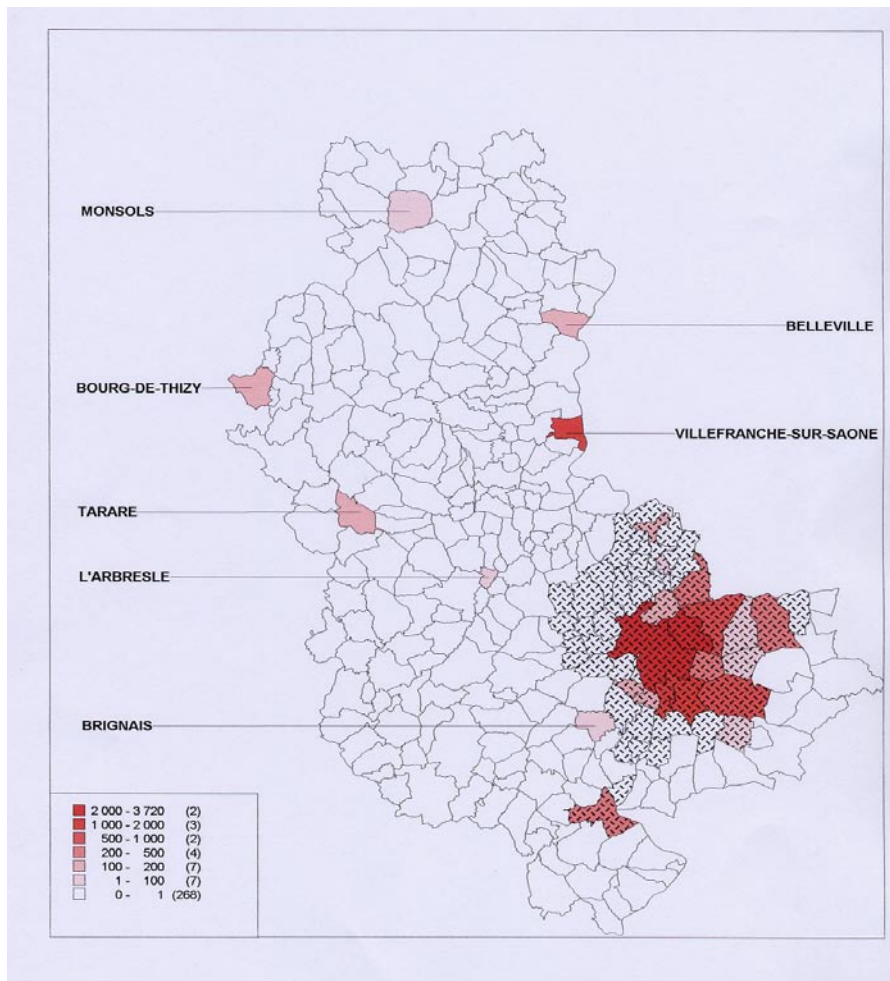


Figure 4 : Fréquentation cumulée des lieux de culte musulmans par commune du département du Rhône. Les parties hachurées représentent les communes qui forment la communauté urbaine de Lyon (Courly).

Analyses et conclusions

L'examen du tableau 1 et de la figure 2 appelle plusieurs commentaires.

1) La circulaire du 14 février 1991 rappelle le cadre juridique des cimetières communaux et fait des recommandations au maire. Les maires ont la possibilité et non l'obligation de réserver une partie du cimetière aux personnes de confession musulmane.

Le Conseil Régional du Culte Musulman de la région Rhône Alpes appelle les pouvoirs publics à légaliser cette pratique.

2) Le département du Rhône compte aujourd'hui 7 carrés confessionnels musulmans seulement dans les cimetières communaux et intercommunautaires. Ces carrés confessionnels, qui se trouvent presque exclusivement dans le grand Lyon ne répondent pas aux besoins des musulmans du département du Rhône dont le nombre est estimé à 300 000 personnes environ.

Repère 4 : Le Conseil Régional du Culte Musulman de la région Rhône Alpes estime qu'une vingtaine de communes du département du Rhône ont un besoin urgent en carrés musulmans dans les cimetières.

3) Même si le nombre d'emplacements disponible reste notoirement insuffisant dans le Grand Lyon (moins de 300 emplacements disponibles en Juin 2007), les deux carrés musulmans dans les cimetières intercommunautaires dans les villes de Bron et de Rilleux La Pape permettent à tous les musulmans de la Communauté urbaine de Lyon (Courly) d'y enterrer leur morts.

En effet, un cimetière intercommunautaire peut accueillir toute personne décédée ou domiciliée dans n'importe quelle commune du Grand Lyon (57 communes).

4) Certaines commune du département comme Tarrare par exemple qui ne fait pas partie du Grand Lyon dispose d'un grand lieu de culte relativement important mais pas d'un carré musulman dans un cimetière.

Pour être en règle avec leurs préceptes religieux, les musulmans de ces communes n'ont pas d'autres choix que le rapatriement de leurs morts dans leur pays d'origine.

L'absence ou le manque de carrés musulmans explique en partie le nombre très élevé des rapatriements des corps au sein de la communauté musulmane de France. On estime en effet qu'environ 80 % des Musulmans décédés en France sont rapatriés dans leur pays d'origine. Certains pays comme la Tunisie prennent en charge la totalité des frais de rapatriement de leurs nationaux.

5) La communauté urbaine de Lyon dispose depuis septembre 2007 de deux carrés musulmans dans des cimetières communaux. Le premier inauguré en septembre 2007, se trouve dans la ville de Lyon compte 380 emplacements et le deuxième inauguré en Décembre 2007, se trouve dans la commune de Vaulx en Velin et regroupe 180 emplacements.

6) Dans le Grand Lyon, si l'on se réfère à la présence d'une mosquée ou d'un lieu de culte, la mise en place d'un carré musulman est nécessaire dans au moins 10 communes :

Vénissieux (en cours), St Priest, Décines, Oullins, Pierres bénites, St Fons, Neuville, Brignais.

7) Pour éviter la multiplication des carrés musulmans dans le Grand Lyon, le Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM Rhône Alpes) trouve plus opportun l'ouverture de carré musulmans dans les cimetières intercommunautaires.

8) La figure 2, relative à la fréquentation des lieux de culte musulmans dans le Rhône en dehors du Grand Lyon, permet de supposer la nécessité de la mise en place d'un carré musulman dans au

moins sept communes : **l'Arbresle, Belleville, Bourg de Thizy, Brignais, Monsols, Tarare, Villefranche sur Saône**

Seule la communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône dispose d'un carré musulman au cimetière paysagé de Geizé. Toutes les autres communes en sont dépourvues. Cela est dû essentiellement à une absence de demande à l'heure actuelle.

D'ailleurs il apparaît une certaine volonté de créer de tels carrés dès que les besoins se font sentir. C'est le cas par exemple de la commune de Belleville qui a mis à l'étude un tel projet. Le CRCM est appelé à jouer pleinement son rôle.

Conclusions

Reprise des concessions et ossuaire confessionnel : Décisions prises pour le carré musulman du nouveau cimetière de la Guillotière (Lyon 8^{ème}) inauguré le 3 septembre 2007 (à généraliser dans tout le département du Rhône).

Afin d'accélérer l'ouverture du carré musulman dans le nouveau cimetière de la Guillotière de la ville de Lyon, diverses questions d'ordre théologique ont été soumises au Conseil Régional du Culte Musulman de la Région Rhône Alpes par les services funéraire de la mairie.

Ces questions concernaient les reprises de concession, l'exhumation des corps et la possibilité ou pas de leur incinération ou de leur réinhumation dans un ossuaire.

Après plusieurs rencontres le CRCM et les responsables de la ville se sont mis d'accord sur les points suivants :

1) Toute personne ayant acheté une concession dans le carré musulman du nouveau cimetière de la Guillotière est considérée comme étant opposé à la crémation strictement interdite en islam.

2) Les responsables musulmans doivent inciter les musulmans à acheter des concessions d'une durée supérieure ou égale à 30 ans. Passé ce délai, les problèmes liés à l'exhumation non recommandé en Islam ne se poseront pas d'après certains experts et légistes musulmans.

3) A la fin de l'expiration de la date de la concession, la famille du défunt doit être informé. Si le défunt n'a pas de famille ou si sa famille habite à l'étranger, la mairie de Lyon doit prendre contact avec les responsables musulmans pour assister à l'exhumation des restes du corps présents dans la concession.

4) En cas de non renouvellement ou d'abandon d'une concession et avant d'entamer une procédure de reprise, la mairie doit informer les responsables musulmans.

Si aucune solution n'est envisageable, la récupération de la concession doit se faire dans des conditions respectueuses des exigences confessionnelles du défunt et présence des responsables musulmans.

5) Les restes exhumés du corps du défunt présents dans la concession sont « réunis dans un cercueil de dimensions appropriées », dénommé reliquaire ou boîte à ossements (article R. 2223-20 du code général des collectivités territoriales) pour être réinhumés dans un ossuaire spécifique.

6) La mairie de Lyon doit créer un ossuaire confessionnel regroupant les restes des défunts de confession musulmane. Cet ossuaire sera construit à l'intérieur même du carré musulman.

Annexe 2 : Le rite de l'inhumation Musulmane

Fiche technique

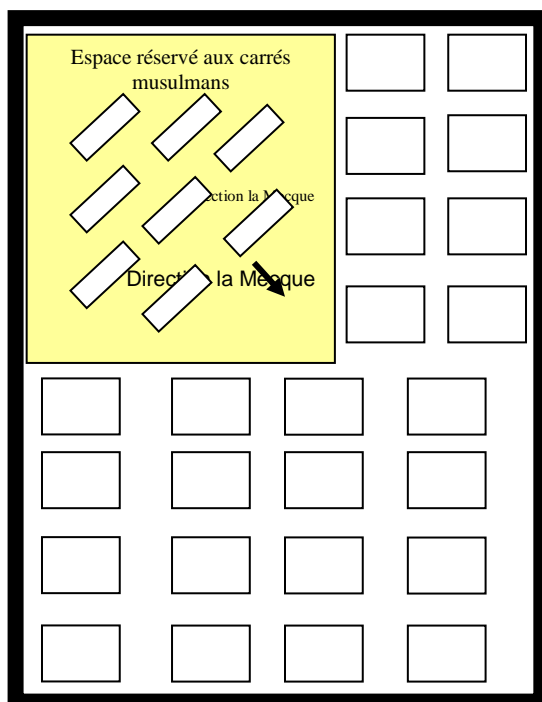
Cette fiche est initialement destinée aux élus et techniciens des collectivités locales de la région Rhône-Alpes désireux d'en savoir plus sur le rite funéraire musulmans.

L'orientation des tombes vers la Mecque

Selon le rite, la position du mort doit être en direction de la Mecque. Concrètement pour les pouvoirs publics, celle-ci **se définit une seule fois**, pour l'ensemble des sépultures du carré, **à l'aide d'une boussole** (plein Est et on répercute un angle de 30° vers le sud cf Figure 1). Cette définition peut être réalisée **par un religieux musulman reconnu** localement (Imam) lors d'une cérémonie officielle. En ce qui concerne la position du corps on trouve dans la tradition musulmane deux façons d'enterrer. (Sur le dos ou sur le côté).

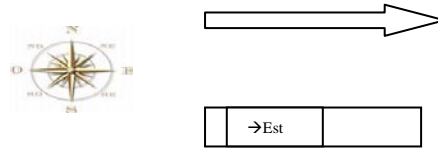
Afin d'anticiper ces potentiels conflits, il s'agit **d'acter dès l'ouverture du carré, la manière dont seront enterrées les personnes.**

Figure 1 : Vue d'ensemble d'un cimetière doté d'un carré musulman dont les sépultures sont orientées en direction de la Mecque

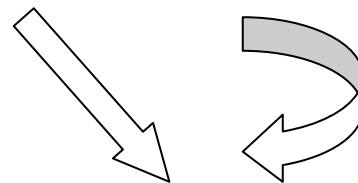


Comment déterminer l'orientation des tombes ?

Déterminer grâce à une boussole la direction de l'Est.

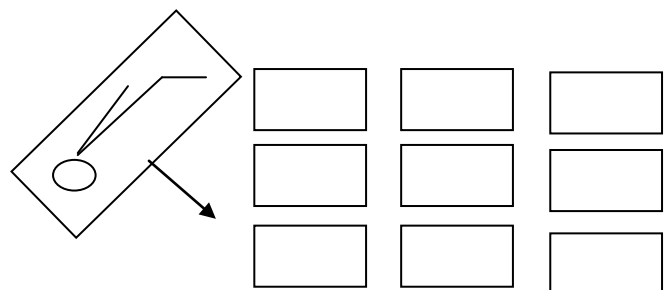


Répercuter un angle de 30 degrés vers le sud (On détermine la direction de la Mecque)



Les tombes sont orientées en direction de la Mecque déterminée avec une boussole. (Plein Est et on répercute un angle de 30° vers le sud).

Selon l'avis choisi par le CRCM les tombes doivent être perpendiculaires à la direction de la Mecque. Le corps doit être couché sur le côté droit et orienter son regard vers la Mecque.



L'enterrement du corps

Le rite musulman préconise que le corps soit inhumé en pleine terre. Selon les législations de santé publique *toute inhumation doit être réalisée dans un cercueil*. Les responsables religieux acceptent cette règle.

L'inhumation

Selon la tradition islamique, **l'inhumation** doit être faite **rapidement** après la mort. La loi française impose un délai de 24h. Passé ce délai et sous réserve d'enquêtes juridiques, il est possible de laisser s'organiser les obsèques.

La double profondeur

Dans la tradition musulmane, **une sépulture ne peut contenir qu'un seul corps**. Il est de l'intérêt des pouvoirs publics (afin de limiter les frais) de ne faire creuser les tombes destinées à une personne de religion musulmane qu'en "simple profondeur". Des exceptions existent : des conjoints peuvent partager la même sépulture.

La toilette funéraire

La tradition musulmane exige qu'un corps soit lavé, **rituellement**, avant l'inhumation. Cette toilette doit être réalisée passé les obligations relatives au décès.

Afin qu'elle puisse se dérouler dans les meilleures conditions, de respect du défunt, **une salle disposant d'eau courante et d'évacuation** peut être mise à la disposition des musulmans. Cette salle peut être au sein d'un établissement hospitalier, ou même au cimetière.

L'accompagnement du mort par la prière

Dans la tradition musulmane, l'**accompagnement** du défunt à sa dernière demeure se fait **par des prières**, récitées par un Imam ou à défaut une personne compétentes. Il est important **de bien réfléchir à l'emplacement** du carré musulman afin que les prières qui se réalisent à hautes voix, lors de l'accompagnement du mort, dérangent peu les autres croyants.

De plus, avant l'inhumation, une prière collective est réalisée au pied de la tombe. Elle se passe sans inclination et sans prosternation: debout, elle crée une fraternité entre toutes les personnes présentes.

La concession

Dans la tradition musulmane, la concession est **perpétuelle** afin d'assurer le repos de l'âme du mort. Dans les pays de tradition musulmane, les concessions sont mises gratuitement à la disposition des familles par la municipalité, pour une durée indéterminée. De nombreux musulmans craignent une exhumation précoce des corps (avant que les os ne soient réduits en cendres).

Les responsables musulmans doivent inciter les musulmans à acheter des concessions d'une durée supérieure ou égale à 30 ans. Passé ce délai, les problèmes liés à l'exhumation non recommandé en Islam ne se poseront pas d'après certains experts et légistes musulmans.

Pour les municipalités, il s'agit de **communiquer clairement sur les possibilités proposées aux concessionnaires de renouveler les locations des concessions**. Chaque municipalité est en droit de récupérer les tombes, mais exclusivement après en avoir informé les familles

L'exhumation

Dans la tradition musulmane, **l'exhumation n'est pas recommandée**. A la fin de l'expiration de la date de la concession, la famille du défunt doit être informée.

Si le défunt n'a pas de famille ou si sa famille habite à l'étranger, la mairie doit prendre contact avec les responsables musulmans pour assister à l'exhumation des restes du corps présents dans la concession.

La crémation

La religion musulmane interdit la crémation. Toute personne ayant acheté une concession dans le carré musulman est considérée comme étant opposé à la crémation strictement interdite en islam.

L'entretien des tombes

Les musulmans doivent entretenir leurs tombes par respect du défunt. Dans la tradition musulmane les sépultures doivent être très simples et très sobre.

Ossuaire musulmans

Les restes exhumés du corps du défunt présents dans la concession sont « réunis dans un cercueil de dimensions appropriées », dénommé reliquaire ou boîte à ossements (*article R. 2223-20 du code général des collectivités territoriales*) pour être ré inhumés dans un ossuaire spécifique.

Espaces et séparation

Les musulmans revendiquent souvent des séparations entre le carré confessionnel et le reste du cimetière. Le texte, des collectivités territoriales, précise que dans un cimetière interconfessionnel, il ne peut pas y avoir de séparation en dur. En revanche, les circulaires proposent **l'utilisation d'arbustes** servant de séparation.